RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1756/2005 **ATAS/576/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

4ème chambre

du 22 juin 2005

En la cause

Madame P_____, domiciliée au Grand-Lancy, représentée par le Collectif de Défense (Maître Catherine GAVIN), en les bureaux duquel elle élit domicile	recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, route de Lyon 97 à Genève,	intimé

Siégeant : Madame Juliana BALDE, Présidente, Mesdames Doris WANGELER et Isabelle DUBOIS, juges

Vu le recours pour déni de justice interjeté par Madame P_____, représentée par Collectif de Défense (Maître GAVIN), le 24 mai 2005 ;

Vu les observations formulées par l'OCAI en date du 2 juin 2005 ;

Vu le courrier du 9 juin 2005 de Madame P_____ par lequel elle déclare retirer son recours ;

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Dit que la procédure est gratuite.
3. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

Walid BEN AMER

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le